



**Poursuite de la politique régionale
des langues vivantes dans le système
éducatif en Alsace, prenant appui sur un
apprentissage précoce de la langue régionale**

Rapport n° CP/2015/137

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de voter les financements relatifs à la politique régionale des langues vivantes en 2015, qui correspondent à l'avenant n°2 pour la période du 1er janvier au 31 août 2015, destinés à mettre en œuvre l'apprentissage de l'allemand relevant de l'Education Nationale.

Un acompte a été versé à l'Etat sous la forme d'un fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR).

1. Rappel du dispositif

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50 % du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

L'Education Nationale, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, qui financent conjointement la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif ont décidé, à l'issue des Assises du bilinguisme organisées en 2014, de poursuivre et de renforcer leur partenariat dans une approche sur le long terme, en allant au-delà d'une période de 4 ou 5 années retenue jusqu'à présent.

Dans ce contexte nouveau, une convention cadre d'une durée de 15 ans (2015-2030) a été élaborée par l'Etat et les 3 collectivités partenaires, portant sur la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal.

La convention opérationnelle (anciennement quadripartite) est déclinée à partir de la convention cadre. Elle porte sur une durée plus courte (2015-2018) et correspond aux années scolaires, dans l'objectif de permettre un suivi de l'emploi des moyens, de l'évolution des actions et de pouvoir les réajuster rapidement. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale.

2. Objet du rapport

Lors de la session plénière du 2 mars 2015, le Conseil Général a approuvé la convention cadre 2015-2030 et la convention opérationnelle signées par l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin et a autorisé le président du Conseil Général à signer les deux conventions.

Concernant la participation financière annuelle du Département du Bas-Rhin, il vous est proposé de poursuivre la contribution à la convention opérationnelle avec l'Education Nationale à hauteur de 1 000 000 € par an, à savoir :

- 650 000 € alloués dans le cadre de l'avenant à la convention quadripartite prolongée jusqu'au 31 août 2015
- 350 000 € alloués dans le cadre de la nouvelle convention opérationnelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

La convention cadre (2015-2030) et la convention opérationnelle (2015-2018) sont jointes au rapport.

La commission permanente du 5 janvier 2015 a donné, dans l'attente du vote du budget 2015, un avis favorable pour le versement d'un acompte de 500 000 €, soit 50 % de la contribution versée en 2014 et a autorisé le président à signer l'avenant à la convention quadripartite prorogeant celle-ci du 1^{er} janvier au 31 août 2015, dans l'attente de la finalisation des nouvelles conventions cadre et opérationnelle prenant effet au 1^{er} septembre 2015.

Il vous est proposé d'acter la poursuite du financement du Conseil Départemental de 650 000 € pour la période de janvier à août 2015 et de verser le solde de 150 000 €.

Il vous est également proposé d'allouer 350 000 € au titre de la convention opérationnelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-décide de poursuivre la contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR) dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace à hauteur de 1 000 000 € par an,

-donne un avis favorable pour le versement à l'Etat, sous la forme d'une contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR), d'un montant de 150 000 € complétant l'acompte de 500 000 € déjà accordé dans le cadre de l'avenant n°2,

-donne un avis favorable pour le versement à l'Etat, sous la forme d'une contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR), d'un montant de 350 000 €, pour la convention opérationnelle 2015-2018, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2015.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY